





CHARTE NATURA 2000



Engagez-vous en faveur de la biodiversité!

Site Natura 2000 FR 9301546

« Lac de Saint Léger »

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le lac de Saint Léger a été intégré à ce réseau car des conditions hydrologiques très particulières ont permis le développement d'habitats et d'espèces rares à l'échelle européenne. Ce lac tourbière héberge différentes plantes (Nénuphars, Trèfles d'eau, Carex...) qui en s'entremêlant et en poussant les unes sur les autres ont constitué de véritables radeaux flottants à la surface de l'eau (ou « tremblants »)

Ce type de végétation rarissime dans les Alpes du sud abrite de nombreuses espèces végétales : la Laîche à fruits velus, la Laîche des bourbiers ou encore la Pédiculaire des marais.

Les prairies de fauche situées en bordure de la tourbière sont elles aussi d'une grande diversité floristique et témoignent d'une utilisation modérée des engrais et d'une agriculture respectueuse de biodiversité.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Avantages garantis par l'adhésion à la charte

Les propriétaires et leurs mandataires ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte :

- * Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée,
- * Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. Conditions particulières à voir avec la DDEA,
- * Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDEA,
- * Certificat de gestion durable des forêts. L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'a certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...).

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

L'objectif de la charte est de « mettre en avant » des pratiques (agriculturales ou autres) actuellement en vigueur sur le lac-tourbière de St Léger et dans son bassin versant. Ces pratiques sont favorables à son maintien dans un bon état de conservation.

Il s'agit essentiellement de conserver et encourager les « bonnes pratiques » vis à vis de l'alimentation en eau de la tourbière et d'éviter l'eutrophisation des milieux.

En gras: engagements obligatoires, soumis à contrôles

En italique: recommandations non soumises à contrôles

Ensemble du site

- ne pas introduire d'espèces végétales ou animales inexistantes sur le site,
- respecter le fonctionnement hydrologique du site (zone humide et pourtour),

- ne pas boiser,
- transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles,
- ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau,
- limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents, utiliser des méthodes et produits alternatifs,
- limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, utiliser des méthodes et produits alternatifs,
- participer à la préservation des espèces de faune et flore en prenant en compte leurs périodes de sensibilité dans les interventions sur les milieux naturels.

Zone humide

- ne pas prélever d'eau dans le lac ou dans la nappe,
- ne pas réaliser de fossés ou de drains pour maintenir l'hydromorphie du sol,

Pourtour de la zone humide

- ne pas mettre en culture les prés de fauche,
- maintenir les apports d'engrais sur prairies naturelles à un niveau inférieur à la référence PHAE,
- maintenir les pratiques traditionnelles de fauche des prairies,
- favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré, pour le maintien de la diversité floristique des prairies,
- en cas de travaux de débroussaillement, les réaliser préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune,
- débroussailler en priorité les ligneux non appétant et retirer les résineux installés.

En signant la charte en tant que propriétaire ou mandataire sur le site Natura 2000 :

- * Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site,
- * J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans,
- * Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site,
- J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces,
- * Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je suis informé que je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.

En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.

La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, ...).

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage les parcelles situées sur le site Natura 2000 «Lac de Saint Léger» - FR 9301546 selon la liste jointe au formulaire d'adhésion.

Fait à, le	Fait à, le
NOM:	NOM(S):
Signature de l'adhérent	Signature du (des) mandataire(s)

Pour adhérer, les documents suivants doivent être envoyés à la DDEA des Alpes de Haute Provence, avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- * copie de la charte signée,
- * formulaire d'adhésion rempli,
- * copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité).

Contact:

DDEA des Alpes de Haute Provence – avenue Demontzey – BP 211 – 04 002 Digne les Bains Cedex tél : 04 92 30 55 00 – fax : 04 92 30 55 01 – courriel : DDEA-04@equipement-agriculture.gouv.fr

L'animateur Natura 2000 est à même de fournir toutes les informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés ou pour donner des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels.